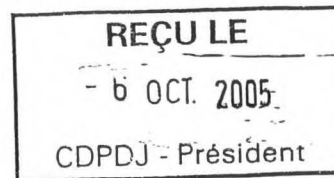


Québec



Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé
et des Services sociaux



Québec, le 28 septembre 2005

Monsieur Marc-André Dowd
Président
Commission des droits de la personne et
des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la lettre datée du 7 juillet 2005 que m'adressait monsieur Pierre Marois, concernant le transport des enfants en bas âge par les avions-ambulance (avion-hôpital).

Le transport aérien des malades est assuré par l'organisme gouvernemental « *Évacuations aéromédicales du Québec (ÉVAQ)* ». Ce dernier offre deux types de services aux personnes malades dans les régions éloignées au Québec; un appareil pour les transports de patients dont la condition est urgente et instable, l'avion-hôpital, et un autre appareil pour le déplacement des patients dont la condition a préalablement été stabilisée, la navette multipatients.

La mission d'ÉVAQ consiste à permettre le transport sécuritaire ainsi que les soins médicaux requis à bord pour les malades urgents et instables transférés des établissements de santé de la périphérie du Québec vers les centres spécialisés de Québec et de Montréal.

Dans la majorité des missions effectuées par l'avion-hôpital, celui-ci doit répondre à un ou même plusieurs appels supplémentaires, ce qui l'oblige à prendre en charge d'autres malades dont l'état est précaire et nécessite autant de soins et d'attention que le patient qui a généré l'appel initial. Dans ce contexte, des escortes familiales occupent une place qui pourrait empêcher le transport urgent d'autres patients. Ces escortes pourraient également s'avérer un danger pour certaines infections en plus d'être à risque d'angoisse et de malaises divers à la vue de graves blessures ou de techniques de soins particulièrement invasives. Comme le personnel soignant à bord de l'appareil n'est constitué que d'un médecin et d'une infirmière, les attentions requises suite aux questionnements ou aux malaises des escortes diminuent leur disponibilité à répondre aux besoins des patients. De plus, la présence des proches d'un des patients risque de porter atteinte à la confidentialité des autres malades présents compte tenu de l'espace restreint.

La directive qui fait en sorte de ne pas accepter d'escorte familiale à bord de l'avion-hôpital s'appuie sur des motifs de sécurité, d'intimité, d'éthique et de confidentialité pour les malades et vise à assurer une disponibilité optimale dans l'éventualité d'un autre appel au cours d'une même mission.

...2

Dans le cas qui nous occupe, tel que stipulé dans le dépliant publicitaire d'ÉVAQ, « l'hôpital qui a fait la demande s'assurera, si nécessaire, que la famille puisse rejoindre le malade à destination dans les meilleurs délais ». Cette procédure a été respectée et le centre hospitalier a fait les arrangements nécessaires pour le transport de la mère vers Québec sur le premier vol disponible le matin. Toutefois, plutôt que d'accepter l'offre qui leur a été formulée, les parents ont préféré nolisier un appareil pour effectuer eux-mêmes l'accompagnement de leur enfant. Le coût de rapatriement de la mère et de l'enfant vers leur domicile a été assumé par le Centre de santé et de services sociaux des Îles.

Soulignons que les contraintes concernant l'escorte familiale ne s'appliquent pas au transport ambulancier terrestre. Cela s'explique par le fait que, lors d'une affectation urgente, le véhicule ambulancier ne recevra aucune autre demande d'intervention tant et aussi longtemps que le patient ne sera pas rendu à destination ce qui n'est pas le cas pour l'avion-hôpital.

Dans le cas de la navette aérienne multipatients, qui assure le transport des patients qui ont été stabilisés et qui ne sont pas transférés dans un contexte d'urgence, la présence d'une escorte familiale est habituellement acceptée lorsque le patient est un enfant de moins de 14 ans ou qu'il s'agit d'une personne âgée en perte d'autonomie.

En terminant, permettez-moi de souligner que le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux sont profondément convaincus de la nécessité de respecter les principes du droit de l'enfant à la protection, à la sécurité et à l'attention de ses parents. C'est ce qui inspire le travail fait, tant dans les services de protection de la jeunesse que dans les départements de pédiatrie des hôpitaux.

Dans cette optique, un comité composé de spécialistes du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux est mis en place pour réévaluer la pertinence du maintien de la procédure de non-accompagnement lors de transports effectués par l'avion-hôpital. Une analyse rétrospective de son impact sur les familles nous permettra de statuer sur l'approche future à privilégier. Ce comité sera mis sur pied d'ici la fin septembre 2005 et fera rapport en novembre 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Philippe Couillard